

Le Maire de la commune de PROVILLE

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** la demande présentée en mairie par l'entreprise BRUYERE Christophe de Cartignies (Nord) pour des travaux de mise en sécurité d'arbres dans le Chemin Noir,
- **Vu** l'arrêté n° 18.204 portant interdiction d'accès au Chemin Noir jusqu'au 21/12/2018,
- **Considérant** que les travaux ne seront pas terminés à cette date et qu'il convient de prolonger la date de fermeture,
- **Considérant** qu'il s'agit d'assurer la sécurité des usagers et de prendre les mesures adaptées,

ARRETE

Article 1 : L'accès au Chemin Noir sera interdit à toute personne de 8h à 13h, du lundi au vendredi sur la période du 22 décembre 2018 au 21 mars 2019.

Article 2 : Une sécurisation par barrières et par panneau sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Tout contrevenant sera verbalisé selon les lois en vigueur.

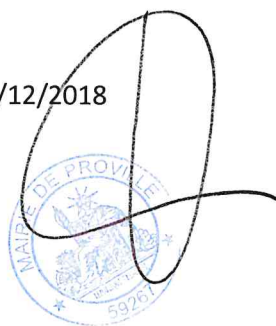
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de CAMBRAI
- M. BRUYERE Christophe

Fait à PROVILLE le 11/12/2018

Le Maire

Daniel DELWARDE



Le Maire de la commune PROVILLE certifie en ce qui le concerne l'exactitude du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état le 12/12/2018.